

Ordonnance pour la prise en charge de l'alimentation artificielle à domicile

Les coûts de l'alimentation artificielle à domicile sont pris en charge par l'assurance de base sur prescription médicale.

Traitement prévu dans le cadre de l'alimentation artificielle à domicile :

- Oral
- Entéral par sonde
- Parentéral

Nom ou type de produit :
ou équivalent Oui Non

Remarques (posologie, fréquence, ...) :

Les assurances maladie Helsana, Sanitas et KPT ne délivrent pas de garantie de prise en charge des coûts pour la nutrition clinique. Cette ordonnance couvre une prise en charge de 2 ans pour l'alimentation orale et de 4 ans pour l'alimentation entérale et parentérale.

Signature du médecin (+ timbre) :